



**CR d'Organisation des
Compétitions Jeunes
Saison 2020 / 2021**



PROCÈS-VERBAL N° 11

Réunion du :	JEUDI 15 OCTOBRE 2020
Président de la CR :	M. Mickaël HERRIAU
Présents :	MM. Hubert BERNARD, Jean-Paul CHERRUAULT, Loïc COTTEREAU, Gabriel GÔ, Bernard GUEDET, Christian GUIBERT, Yannick LE MESLE, Jean-Luc MAR-SOLLIER, Patrick PIOU, Patrick VAUCEL, Vincent GARNIER et Grégoire SORIN, CTR
Assiste :	Mme Nathalie PERROTEL, assistante administrative

1. Appel

Sauf dispositions particulières, les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours* à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs ;

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

*Dispositions particulières :

Le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relative à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

2. COUPE PAYS DE LA LOIRE U 17 – SAISON 2020/2021

N° 23272883 – GJ TESSOUALLE 1 / LES HERBIERS VF – 2^{ème} tour éliminatoire du 24 octobre 2020

La Commission :

- Prend connaissance du mail des HERBIERS VF (507748) en date du 13 octobre 2020 demandant le report de la rencontre de Coupe des Pays de la Loire U 17 ayant 8 joueurs retenus pour une détection par le District de la Vendée, et ce en application de l'Article 175 des Règlements Généraux de la L.F.P.F. ;
- Décide que le match N° 23272883 – GJ TESSOUALLE 1 / LES HERBIERS VF 1 – 2^{ème} tour éliminatoire, prévu le **24 octobre 2020** est reporté au **SAMEDI 31 OCTOBRE 2020 à 15 heures**.

N° 23272905 – GJ MESANGER ST GEREON 1 / ANGERS VAILLANTE 1 – 2^{ème} tour éliminatoire du 24 octobre 2020

La Commission :

- Prend connaissance du mail de GJ MESANGER ST GEREON (560414) du 15 octobre 2020 informant qu'il doit disputer ce même jour un match de Championnat Départemental U 17 contre Orvault RC ;
- Prend connaissance du mail du District de la Loire Atlantique confirmant ce match, et précisant que cette équipe joue également le 31 octobre 2020 en championnat ;
- Rappelle que conformément aux Statuts de la L.F.P.L. donnant pouvoir au Comité de Direction pour statuer sur tous les problèmes présentant un intérêt supérieur pour le football et sur tous les cas non prévus par les Statuts ou règlements, le Comité de Direction a décidé :
 - *que les Coupes Pays de la Loire, à compter du 28 septembre 2020 et pour la saison 2020/2021, ne sont pas prioritaires sur les championnats régionaux et départementaux. Ce dispositif de priorisation vaut également en cas de saturation ou d'utilisation réduite des terrains suite notamment à des arrêtés municipaux.*
- Décide que le match N° 23272905 – GJ MESANGER ST GEREON 1 / ANGERS VAILLANTE 1 – 2^{ème} tour éliminatoire, prévu le **24 octobre 2020** est reporté au **MERCREDI 11 NOVEMBRE 2020 à 15 heures**.

3. Dossiers transmis par la C.R. des Arbitres – Section Lois du Jeu

➡ Commission Régionale des Arbitres – Section Lois du Jeu – PV N° 3 du 9 Octobre 2020

1. Match n° 22893542 : THOUARE US / TRELAZE FC – Régional 2 U 19 du 19.09.2020

Faits : Match arrêté à la 15^{ème} minute de jeu par l'arbitre de la rencontre suite aux intempéries, à des violents orages.

Pris acte de la décision de la C.R. des Arbitres – Section Lois du Jeu :

- ⇒ Propose à la Commission Régionale d'Organisation des Compétitions Jeunes Masculins de donner match à rejouer

2. Match n° 22911698 : NANTES BELLEVUE JSC / CHALLANS FC – Régional 2 U 15 du 3 octobre 2020

Faits : Match arrêté à la 40^{ème} minute de jeu par l'arbitre de la rencontre suite aux intempéries, à des rafales de vent et forte pluie et grêle

Pris acte de la décision de la C.R. des Arbitres – Section Lois du Jeu :

- ⇒ Propose à la Commission Régionale d'Organisation des Compétitions Jeunes Masculins de donner match à rejouer

4. CHAMPIONNATS REGIONAUX JEUNES

- **Modification d'horaire – Championnat Régional U 14 – Groupe B**

La Commission :

- Prend connaissance du mail du MANS FC (537103) du 14 octobre 2020 demandant la possibilité de décaler ses rencontres de Championnat Régional U 14 – Groupe B de 14 heures 30 à 15 heures, afin de pouvoir appliquer le protocole sanitaire de désinfection des vestiaires entre deux rencontres (matches jumelés avec les U 15 Régional) ;
- Accorde cette modification concernant les rencontres des :
 - o 17 octobre 2020 : LE MANS FC / CARQUEFOU USJA
 - o 7 novembre 2020 : LE MANS FC / NANTES ETOILE DU CENS

- **Matches reportés**

Suite au Procès-verbal N° 3 du 09.10.2020 de la C.R. des Arbitres – Section Lois du Jeu, la Commission reporte les rencontres comme suit :

Niveau de Compétitions	N° Match	Match	Date initiale	Date à fixer
Régional 2 U 19 – B	22893542	THOUARE US / TRELAZE FC	19.09.2020	11.11.2020
Régional 2 U 15 – B	22911698	NANTES BELLEVUE JSC / CHALLANS FC	03.10.2020	11.11.2020

Les rencontres sont fixées à **15 heures**.

Après accords entre les deux clubs, les rencontres peuvent être avancées (modification par Footclubs 10 jours avant la rencontre)

Le Président de la C.R.,

M. HERRIAU.

La Secrétaire de séance,
N. PERROTEL